

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Service des formations

**Sous-direction
des formations professionnelles**

**Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 mai 1983 portant création
du certificat d'aptitude professionnelle
Arts du bois, à trois options

NORMEN : E0501687A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002, modifié, relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1983 portant création du certificat d'aptitude professionnelle arts du bois, à trois options ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 8 juin 2005 ;

Arrêté

Article 1^{er}. – Le règlement d'examen du certificat d'aptitude professionnelle arts du bois, à trois options publié en annexe I du présent arrêté du 27 mai 1983 est remplacé par le règlement d'examen publié à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2. – Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves publiées en annexe I de l'arrêté du 27 mai 1983 sont modifiées et complétées par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3. – Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 27 mai 1983 portant création du certificat d'aptitude professionnelle arts du bois, à trois options et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe III au présent arrêté.

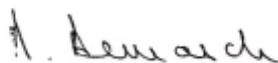
À l'exception de la note moyenne obtenue au groupe des épreuves pratiques qui ne peut faire l'objet d'un report que si elle est égale ou supérieure à dix sur vingt, toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 27 mai 1983 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2006.

Article 5. – Le Directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 2005.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

NB : Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, du 10 novembre 2005 disponible au centre national de documentation pédagogique : 13, rue du Four 75006 PARIS, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par les centres précités.

Arts du bois

Certificat d'aptitude professionnelle

Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois (trois options)
Arrêté du 27 mai 1983

Le ministre de l'Éducation nationale,

Vu le Code de l'enseignement technique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

Vu le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relative à l'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n°72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives ;

Vu le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1971 portant modification du règlement général des certificats d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1976 portant création du certificat d'aptitude professionnelle Sculpteur sur bois ;

Après avis de la commission professionnelle consultative compétente,

Sur la proposition du directeur des lycées,

Arrête

Article premier – Il est créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois comportant trois options :

A. Sculpteur ornemaniste.

B. Tourneur.

C. Marqueteur.

Article 2 – Les règlement et programme d'examen sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – La première session d'examen aura lieu en 1985

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 septembre 1976 portant création du certificat d'aptitude professionnelle Sculpteur sur bois à compter de la dernière session de cet examen qui aura lieu en 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 6 décembre 1971 susvisé, le bénéfice des épreuves pratiques ou écrites, graphiques et orales obtenu au certificat d'aptitude professionnelle Sculpteur sur bois est reporté sur les épreuves de même nature du certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois.

Article 5 – Le titulaire d'une option du certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois qui désire présenter, lors d'une session ultérieure, sa candidature à une autre option de ce certificat d'aptitude professionnelle est dispensé des épreuves écrites, graphiques et orales communes à l'ensemble des options.

BO n° 31 du 8 septembre 1983.

JO du 8 juin 1983.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des lycées,
Le chef de service, adjoint au directeur

P. Benoist

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement scolaire
Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles
Bureau de la réglementation des diplômes professionnels

Arrêté du 8 septembre 2005 modifiant l'arrêté du
27 mai 1983 portant création du certificat
d'aptitude professionnelle Arts du bois, à trois
options.

NOR : MENE0501687A

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 1983 portant création du certificat d'aptitude professionnelle des arts du bois,
à trois options ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et
définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 8 juin 2005,

Arrête

Article 1 – Le règlement d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois, à trois options publié en annexe I de l'arrêté du 27 mai 1983 est remplacé par le règlement d'examen publié à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves publiées en annexe I de l'arrêté du 27 mai 1983 susvisé sont modifiées et complétées par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 27 mai 1983 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe III au présent arrêté.

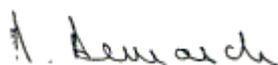
À l'exception de la note moyenne obtenue au groupe des épreuves pratiques qui ne peut faire l'objet d'un report que si elle est égale ou supérieure à dix sur vingt, toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1983 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2006.

Article 5 – Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 8 septembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'enseignement scolaire,



R. Debbasch

BO n° 41 du 10 novembre 2005.
JO du 24 septembre 2005.

Nota – Cette brochure est disponible à la librairie du Centre national de documentation pédagogique, 13 rue du Four, 75006 Paris, dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique et en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr.

Description de l'activité

1. Les arts du bois couvrent les activités relatives à l'utilisation, au travail et à la décoration des bois de toutes essences à des fins esthétiques : expression artistique, réalisation d'objets ou d'éléments décoratifs, ameublement, agencement, architecture.

Le façonnage artistique du bois a pour objet la réalisation d'éléments sculptés, tournés ou incrustés, effectués selon les techniques traditionnelles et leurs perfectionnements éventuels dans un souci de qualité esthétique et technique, en vue de la fabrication, de la remise en état ou de la transformation d'objets ou éléments décoratifs de style ancien ou contemporain.

2. Les professionnels qualifiés doivent être capables de :

- comprendre et utiliser les documents et données définissant un ouvrage, en reconnaître et respecter le style ;
- choisir et débiter les bois,
- choisir et affûter les outils ; préparer les outillages manuels et mécaniques de la spécialité ;
- effectuer le tracé de la pièce et réaliser ;
- exécuter, à leur niveau de compétence, tous les travaux de leur spécialité en appliquant les techniques appropriées et en respectant les consignes de sécurité, en vue d'effectuer les opérations de :

Option A – sculpteur ornemaniste

- Étude préparatoire de l'ouvrage à réaliser (dessin, modelage) ;
- Préparation des outils à main :
 - de façonnage (choix et affûtage) ;
 - de reproduction et de contrôle ;
 - de décor des fonds.
- Moyens de serrage.
- Préparation des machines :
 - mise en place des outils ;
 - réglage ;
 - protection.
- Choix, débit et corroyage de bois.
- Réalisation des assemblages, s'il y a lieu.
- Mise en place de la pièce à sculpter.
- Réalisation :
 - report au trait à main levée, du dessin ou du modèle sur la pièce, aux différentes étapes de la réalisation, pour la représentation des formes et des plans ;
 - recherche des fonds (à la défonceuse éventuellement) ;
 - mise en forme des volumes ;
 - exécution des détails du modèle en bas ou haut relief.

Option B – tourneur

- Étude préparatoire de l'ouvrage à réaliser.
- Choix, adaptation et affûtage des outils à main : gouges, bédanes, ciseaux (planes), grains d'orge, crochets, outils de forme, mèches à cuiller.
- Préparation des machines :
 - mise en place des outils ;
 - réglage ;
 - protection.
- Choix, débit et corroyage des bois.
- Assemblage par collage, embrèvements, entures, pas de vis.

- Mise en place de la pièce à tourner :
 - entre pointes ;
 - sur plateau ;
 - en mandrin bois ou métal (gobelet et mors).
- Exécution des calibres et traçage des repères.
- Tournage en relief et en creux sur bois de fil, de travers, de bout :
 - dégrossissage ;
 - ébauche et mise en forme ;
 - ponçage à la mèche à cuiller.
- Contrôle de la conformité du travail en cours ou en fin d'exécution.
- Finition de la pièce par surfaçage et ponçage.

Option C – marqueteur

- Étude préparatoire à l'ouvrage à réaliser.
- Préparation des outils :
 - choix et affûtage ;
 - réalisation, s'il y a lieu (lame de scie).
- Préparation des machines :
 - mise en place des outils ;
 - réglage ;
 - protection.
- Choix et préparation des placages.
- Réalisation :
 - report du dessin original ;
 - collage des éléments du dessin ;
 - réalisation des fonds ;
 - découpe de l'entaille et des éléments ;
 - exécution des zones d'ombre ;
 - incrustation sur papier encollé ;
 - finition ;
 - placage de la marqueterie sur le support.

À cet effet, ils doivent connaître :

- le domaine des arts du bois : les bois, leur travail et leur décor ;
- l'évolution des techniques et des styles en relation avec l'histoire générale des arts et des civilisations ;
- la législation du travail ;
- et pour chaque spécialité :
 - le dessin d'art appliqué ;
 - les méthodes de traçage ;
- l'organisation du poste de travail ;
- les matières d'œuvre, produits, matériels et techniques ;
- les règles et dispositifs de sécurité.

La formation ainsi définie est une formation de niveau V sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois.

ANNEXE I
Règlement d'examen

Règlement d'examen

Annexe I de l'arrêté du 8 septembre 2005,

modifiée par l'arrêté du 15 janvier 2007

BO n° 7 du 15 février 2007

Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options Option A : sculpteur ornementaliste Option B : tourneur Option C : marqueteur		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilitées) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilitées) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
Unités professionnelles					
EP1 – exécution d'un ornement et modelage (option A)	UP1	11 (1)	Ponctuel pratique (2)		19 h à 25 h (3)
Exécution d'une pièce tournée (option B)					12 h à 16 h (3)
Exécution d'un ouvrage de marqueterie (option C)					24 h (3)
EP2 – dessin (épreuve à option)	UP2	3	Ponctuel		5 h 30
EP3 – technologie et prévention des accidents	UP3	2	Ponctuel écrit et oral		1 h 20
EP4 – histoire des styles des arts du bois	UP4	1	Ponctuel		1 h 30
Unités générales					
EG1 – français et histoire géographie	UG1	3	CCF*	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 – mathématiques sciences	UG2	2	CCF*	Ponctuel écrit	2 h
EG3 – éducation physique et sportive	UG3	1	CCF*	Ponctuel	

*CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle (VSP).

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (article 11 du décret 2002-463 du 4/4/2002).

(3) Plus 1 heure pour la VSP

ANNEXE II

de l'arrêté du 8 septembre 2005,
modifiée par l'arrêté du 15 janvier 2007

Instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves

Définition des épreuves

Unités professionnelles

EP1/UP1

Coefficient 11 (10 + 1 pour la VSP)

Option A – exécution d'un ornement et modelage (durée 19 h à 25 h)

L'épreuve pratique se déroule en deux parties.

- exécution d'un ornement (durée 16 h à 20 h ; notée sur 160 points),
- modelage (durée 3 h à 5 h ; notée sur 40 points).

Une liste non limitative des outils que devra apporter le candidat sera précisée sur la convocation.

Exécution d'un ornement (durée 16 h à 20 h ; notée sur 160 points)

À partir d'un modèle en plâtre (d'après un élément original) mis à sa disposition, le candidat devra réaliser l'ornement ou la partie d'ornement imposé, en bas- ou en haut-relief, selon les indications du sujet.

Critères de notation :

- respect du dessin, des proportions, des volumes, modelés et découpes ;
- qualité de coupe.

Modelage (durée 3 h à 5 h ; notée sur 40 points)

À partir du dessin au trait d'un ornement, le candidat devra en effectuer la mise en volume, à une échelle déterminée, en terre glaise ou pâte plastique.

Critères de notation :

- respect du caractère de l'ornement ;
- qualité du modelé.

Option B – exécution d'une pièce tournée (durée 12 h à 16 h)

D'après un document remis au candidat, exécution d'une pièce tournée sur matériau imposé, comportant les opérations de :

- préparation du tour ;
- ébauche de la pièce ;
- tournage (bois de travers et de fil).

Le candidat effectuera en outre le ponçage d'une partie définie de la pièce.

Critères de notation :

- respect des cotes ;
- respect du caractère du tournage ;
- qualité de la finition.

Option C – exécution d'un ouvrage de marqueterie (coefficient 10 – durée 24 h)

Exécution d'un ouvrage de marqueterie

D'après un dessin (tracé) et en utilisant le bois mis à sa disposition, le candidat devra exécuter une pièce comportant :

- la préparation ;

- le découpage ;
- l'ombrage ;
- l'incrustation (assemblage des éléments) sur fond frisé ou non.

Critères de notation :

- qualité de la découpe et de l'incrustation ;
- qualité de l'ombrage ;
- qualité du fond (frisage, pose de filets, éventuellement).

EP1/UP1 – vie sociale et professionnelle (notée sur 20 points)

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP1.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation.

La note définitive est délivrée par le jury.

Une situation d'évaluation écrite (notée sur 14 points)

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties.

Première partie : évaluation écrite (durée 1 h ; notée sur 7 points)

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 « L'individu acteur des secours », seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

Deuxième partie : travail personnel écrit (noté sur 7 points)

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de deux pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme (notée sur 6 points)

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme – sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) – est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

Évaluation par épreuve ponctuelle écrite (durée 1 h)

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

EP2/UP2 – dessin

Coefficient 3

L'épreuve se déroule en deux parties :

- dessin d'art appliqué ;
- dessin technique.

Dessin d'art appliqué (durée 4 h ; notée sur 40 points)

Option A

Le candidat devra témoigner de sa sensibilité au relief et au volume dans la lumière, et de son aptitude à observer les caractères d'un ornement sculpté et à exécuter un document à partir duquel cet ornement pourrait être traduit dans le bois.

Le dessin demandé consistera, à partir d'un modèle en plâtre, en la représentation d'un ornement de style en grandeur d'exécution.

Les ombres traduisant les modèles seront conformes à la norme appliquée au dessin d'architecture.

Option B

Le candidat devra témoigner de son aptitude à comprendre les phénomènes plastiques entrant en jeu dans la création et la fabrication d'un objet d'art tourné.

Le dessin demandé consistera en travail d'observation et d'expression : croquis, dessin à vue, étude de document.

Les sujets d'étude, pouvant être de style ancien ou contemporain, seront choisis de préférence parmi les objets ou ouvrages en bois tourné, des motifs ornementaux relevant du décor mobilier ou architectural.

Option C

Le candidat devra témoigner de son aptitude à adapter un élément de décor donné à une surface ou à rechercher un élément de décor simple.

Le dessin demandé consistera en un travail d'observation et d'expression qui prendra la forme :

- soit d'un relevé de document de style ou contemporain (motifs ornementaux relevant notamment de l'ameublement ou de l'architecture) ;
- soit d'une étude documentaire d'après des éléments réels ;
- soit d'une recherche d'éléments de décor simple (combinaison de lignes et de surfaces géométriques ou de motifs inspirés de documents).

Il pourra impliquer une traduction au trait (ombré ou non) éventuellement complétée de notations colorées.

Dessin technique (durée 1 h 30 ; notée sur 20 points)

L'épreuve doit prouver que le candidat est capable de lire et d'utiliser le dessin technique dans la mise en œuvre des pièces à exécuter dans la spécialité.

Le travail demandé portera sur les travaux suivants :

- relevés, mise au net de mesures, échelles ;
- croquis cotés d'une pièce ou d'un outil ;
- schémas d'ensemble avec études de détail ;
- dessin d'exécution de tout ou partie d'un ouvrage ou d'une pièce relevant de la spécialité, comportant tout ou partie des vues, coupes, sections et études d'assemblages nécessaires.

EP3/UP3 – technologie et prévention des accidents

Coefficient 2

L'épreuve se déroule en deux parties :

- technologie générale : partie écrite (durée 1 h ; notée sur 20 points) ;
- technologie de spécialité : partie orale (durée 20 min précédée d'une préparation de même durée ; notée sur 20 points).

L'épreuve consiste en questions portant sur le programme de :

- technologie générale (épreuve commune) ;
- technologie de spécialité (épreuve à option) ;

à partir, soit de l'analyse d'un ou plusieurs documents, soit de questions, soit de l'exposé d'un problème précis portant sur l'exécution d'un ouvrage de la spécialité.

Des questions particulières portant sur la sécurité et la prévention des accidents en rapport avec les précédentes seront posées au candidat.

EP4/UP4 – histoire des styles des arts du bois

L'épreuve doit vérifier que le candidat a bien assimilé les notions de base sur les styles des arts du bois.

Elle consiste, à partir d'un ou plusieurs documents, en une interrogation écrite pouvant comporter :

- une analyse critique commentée ;
- une étude comparative de deux réalisations ;
- la reconnaissance et le classement d'éléments de style.

Unités générales

EG1/UG1 – français et histoire - géographie

Coefficient 3

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire - géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire - géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire - géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire - géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note sur 20 est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation

– Première partie : français

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

– Deuxième partie : histoire - géographie

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

– Première partie : français

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

– Deuxième partie : histoire - géographie

Se référer à la deuxième partie de la première situation d'évaluation (ci-dessus). Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation par épreuve ponctuelle (durée 2 h 15 min)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire – géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie : français (durée 2 h)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

– soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;

– soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie : histoire - géographie (durée 15 min)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2/UG2 – mathématiques - sciences

Coefficient 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation (notée sur 10)

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (trois ou quatre pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation (notée sur 20)

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

– **Première partie** : une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive, recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

– **Deuxième partie** : une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques (durée 1 h ; notée sur 10 points)

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive, recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique - chimie (durée 1 h ; notée sur 10 points)

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

– **Première partie** : un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au

maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
 - à relever des observations pertinentes ;
 - à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.
- **Deuxième partie** : un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3/UG3 – éducation physique et sportive

Coefficient 1

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les CAP, les BEP et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 42 du 17 novembre 2005).

Programme d'examen

Annexe II de l'arrêté du 27 mai 1983

EP1 – option A, sculpteur ornemaniste

- Modelage en bas relief :
 - préparation du fond ;
 - dessin de contours ;
 - modelage à la boulette à partir du fond ;
 - rendu du modelé.
- Préparation des outils à main :
 - de façonnage (outils coudés et contre-coudés, choix et affûtage des fermailers, burins, gouges, raclours (confection, tarabiscots).
- Utilisation de la meule en plomb pour les outils coudés :
 - de reproduction et de contrôle : compas trois pointes ;
 - de décor des fonds : fers à marquer.
- Moyens de serrage :
 - étau de sculpteur, cales à cintrer, cales d'angles, vis anglaise, presse allemande, pattes de fixation.
- Préparation des machines :
 - scie à ruban ;
 - défonceuse.
- Mise en place des outils, réglage, protection.
- Choix, débit et corroyage des bois.
- Réalisation des assemblages, s'il y a lieu : collage, embrèvements, entures, pas de vis.
- Technique de réalisation de la sculpture en bas et haut relief :
 - dessin sur la pièce de bois ;
 - défonçage (peut être amorcé par une feuillure ou quelques témoins à la défonceuse, laissant l'initiative du dessin) ;
 - mise en place d'une moulure sur laquelle l'ornement vient reposer (éventuellement) ;
 - mise sur plans ;
 - ébauche ;
 - mise en place des volumes ;
 - finition d'après modèle de la découpe, des brettés et autres détails ;
 - nettoyage : enlèvement de derniers copeaux.
- Exemple de travaux :
 - motifs décoratifs de base : coquille, palmette, agrafes, poinçon, feuille d'acanthé, culot, nœud de ruban, figure, rinceaux, cartouches ;
 - éléments mobilier et architectural : départ de moulure de trumeau, chutes de guirlande, de feuillage, portion d'arabesques ou de grotesques, motifs de petits balustres, attributs, motifs décoratifs de traverse de table, éléments de sièges (devanture, cintre), motifs de cadre.

EP1 – option B, tourneur sur bois

- Préparation des outils à main :
 - de façonnage : choix et affûtage des gouges, bédanes, ciseaux (planes), grains d'orge, crochets, outils de forme, mèches à cuiller ;
 - de contrôle : compas divers.
- Préparation des machines :
 - tour à bois, scie circulaire, scie à ruban, dégauchisseuse, raboteuse ;
 - mise en place des outils, réglage, protection.
- Choix du débit et corroyage des bois.

- Réalisation des assemblages, s'il y a lieu : collage, embrèvements, entures, pas de vis.
- Techniques de réalisation du tournage :
 - mise en place de la pièce à tourner : entre pointes, sur plateau, en mandrin bois ou métal (gobelet et mors) ;
 - tournage en relief et en creux sur bois de fil, de travers, de bout : dégrossissage ;
 - ébauche et mise en forme ;
 - perçage à la mèche à cuiller ;
 - contrôle de la conformité du travail en cours ou en fin d'exécution ;
 - finition : surfaçage au ciseau à planer, ponçage, mise en teinte, utilisation des vernis et des cires.
- Exemples de travaux :
 - pieds et balustres ;
 - plateaux ;
 - rosaces et cadres ronds ;
 - éléments creux ;
 - boules.

EP1 – option C, marqueteur

- Préparation des outils à main :
 - ciseaux, brucelles, marteaux, pelle à ombrer, fer à dents, limes tiers point), outils à avoyer (donnevoie, boîte à coupe et scie à dos, scie à placage, bosquefil, étau de marqueteur, scie de marqueteur, chevalet (pour découpage manuel) ;
 - choix, adaptation, réalisation s'il y a lieu (lame de scie), affûtage des outils tranchants et de coupe.
- Préparation des machines (scie sauteuse, scie circulaire, scie à ruban) :
 - mise en place des outils, réglage, protection.
- Choix et préparation des placages.
- Techniques de réalisation d'une marqueterie :
 - préparation :
 - report du dessin original ;
 - débit des éléments du dessin ;
 - préparation des matériaux (collage, aplanissement, mise en paquet) ;
 - mise des éléments du dessin sur ton ;
 - réalisation du fond frisé ou non ;
 - découpage :
 - découpe de l'entaille et des éléments ;
 - ombrage :
 - mise en place des éléments découpés suivant l'ordre du dessin ;
 - exécution des zones d'ombre au sable de grès chaud (ou trempé ou à la pelle) ;
 - incrustation : assemblage des éléments dans le fond sur papier encollé ;
 - finition :
 - remplissage des traits de gravures ;
 - nettoyage du panneau de marqueterie ;
 - placage de la marqueterie sur le support.

EP2 – dessin

Dessin d'art appliqué

Objectif et méthode

À partir du visible, il s'agit de développer chez l'élève :

- la capacité de s'émouvoir, d'exercer son intelligence visuelle ;

– l'aptitude à percevoir, à comprendre, à imaginer et traduire un objet dans l'espace.

On envisagera :

- la pratique du dessin selon des modalités variées : croquis, dessin à vue et de mémoire, étude de couleurs et de matière, dessin géométrique aux instruments, croquis cotés ;
- des exercices d'initiation à l'expression graphique et picturale.

Le choix des outils techniques et support tiendra compte du métier, sans ignorer les différents modes d'expression.

Programme

Option A

Sujet en bas-relief et haut-relief :

- observation des formes (proportions, direction, structures) ;
- notions simples de perspectives d'observation, modifications d'apparence dues à l'éloignement, au changement de position d'un objet dans l'espace ;
- expression du relief et du volume, variations dues à l'orientation et à l'intensité de la lumière ;
- rapports quantitatifs et qualitatifs ;
- notions de rythme, d'échelle, d'équilibre ;
- mise en place de l'ensemble (exactitude des proportions) ;
- construction de l'ornement : les contours, les nervures, les yeux, les grandes masses, leurs subdivisions, l'équilibre et le rythme des masses ; respect de la découpe.

Option B

- Observation des formes (proportions, directions, structures).
- Notions simples de perspective d'observation, modifications d'apparence dues à l'éloignement, au changement de position d'un objet dans l'espace.
- Expression du relief et du volume, variations dues à l'orientation et à l'intensité de la lumière.
- Rapports quantitatifs et qualitatifs.
- Notions de rythme, d'échelle, d'équilibre.
- Mise en place de l'ensemble (exactitude des proportions).
- Lignes de construction, rapports de surfaces.

Option C

- Notions générales d'organisation plastique.
- Éléments fondamentaux : point, ligne, surface, volume, forme, valeur, couleur, matière, lumière.
- Principes : répétition, alternance, inversion, symétrie, dissymétrie.
- Notions générales sur la couleur.
- Mélanges, relations, analogies, contrastes, dominante, tonique, surfaces limitées et illimitées.
- Source du décor : emploi de la géométrie, utilisation de la flore, de la faune.
- Rapports quantitatifs et qualitatifs.
- Notions de rythme, d'échelle, d'équilibre : approche sur le plan de la forme, de la couleur, de la matière, de la lumière.
- Principes d'interprétation : modification d'un motif en fonction d'impératifs esthétiques et techniques : exigences de simplification, de signification et de caractère.
- Adaptation du décor à la forme.
- Notions de décoration en volume.
- Relation entre le volume et son décor. Adaptation de décors-plans à des volumes simples.
- Mise en place de l'ensemble (exactitude des proportions).
- Recherche d'effets par utilisation des caractéristiques des différentes matières d'œuvre.

Dessin technique

- Utilisation des instruments.
- Écriture normalisée.
- Formats, trait, cotation.
- Représentations géométrales.
- Lecture de plan.

EP3 – technologie et prévention des accidents

Technologie générale

Les métiers relatifs au façonnage et à la décoration du bois, notions sur l'évolution historique et technique.

- Les bois :
 - nature, défauts et maladies ;
 - propriétés hygrométriques ;
 - caractéristiques et utilisation des différentes essences ;
 - choix, stockage, séchage.
- Les colles :
 - caractéristiques et utilisations.
- Outillage manuel :
 - affûtage ;
 - emploi ;
 - mesures de sécurité.
- Outillage mécanique (la scie à ruban, la scie circulaire, la dégauchisseuse, la raboteuse) :
 - schéma de fonctionnement ;
 - préparation, réglage et entretien ;
 - utilisation ;
 - règles de sécurité.
- Le travail du bois :
 - débit, corroyage ;
 - technique de marquage (établissement des bois) ;
 - principales techniques de mise en œuvre.
- La finition des bois :
 - ponçage et mise en teinte ;
 - protection et décoration des surfaces par peinture, cires, vernis, laque, dorure (généralités).
- Règles générales de sécurité.

Prévention des accidents

- Définition de l'accident du travail et de la maladie professionnelle.
- Causes humaines (physiologiques, psychologiques).
- Causes matérielles (outils et instruments, machine, installations, produits utilisés).
- Moyens de prévention :
 - causes humaines ;
 - causes matérielles, en particulier conditions de travail ;
 - règles de sécurité pour l'installation et l'emploi du matériel thermique, électrique et mécanique ;
 - toxicité des produits utilisés et des émanations.
- Rôle des Comités d'hygiène et de sécurité.
- L'esprit de sécurité :
 - connaissance du risque, application de la prévention ;
 - contrôle de soi-même.
- Notions de secourisme, premiers soins.

Technologie de spécialité

Option A – sculpteur ornemaniste

- Le métier de sculpteur ornemaniste :
 - description ;
 - fonction dans la décoration ;
 - origine et évolution technologique.
- L'atelier :
 - installation, organisation du poste de travail, sécurité.
- Les différents types de travaux :
 - boiseries, sièges, modèles pour le moulage, ronde bosse.
- Les bois utilisés en sculpture.
- Le matériel et l'outillage du sculpteur :
 - description ;
 - utilisation ;
 - entretien ;
 - sécurité.
- Les techniques de réalisation de sculptures en bas- ou haut-relief :
 - étude préparatoire de l'ouvrage à réaliser (dessin et modelage) ;
 - assemblages : embrèvements, entures, pas de vis ;
 - pour la représentation des formes et des plans, report au trait, à main levée, du dessin ou du modèle sur la pièce, aux différentes étapes de la réalisation ;
 - recherche de fonds (y compris à la défonceuse) ;
 - mise sur plans ;
 - mise en forme des volumes ;
 - finition des brettés et autres détails ;
 - nettoyage.
- Les calages.
- Les relevés des dessins, profils, volumes (empruntes et moulages).
- Le travail mécanique : défonceuse, machine à ébaucher et reproduire.
- La finition des ouvrages ébauchés mécaniquement.

Option B – tourneur

- Le métier de tourneur :
 - description ;
 - fonction dans la décoration ;
 - origine et évolution technologique.
- L'atelier :
 - installation, organisation du poste de travail, sécurité.
- Les différents types de travaux :
 - éléments en bossés, en creux, boules, rosaces et cadres ronds, tors.
- Les bois utilisés en tournage.
- Le matériel et l'outillage du tourneur :
 - description ;
 - utilisation ;
 - entretien ;
 - sécurité.
- Les techniques de réalisation (en relief et en creux, sur bois de fil, de travers et de bout) :
 - étude préparatoire de l'ouvrage à réaliser ;
 - les assemblages : embrèvements, entures, pas de vis ;
 - préparation du tour ;
 - mise en place de la pièce à tourner (entre pointes, sur plateau, en mandrin) ;
 - dégrossissage ;
 - ébauches et mise en forme ;

- perçage à la mèche à cuiller ;
- contrôle de la conformité du travail en cours, en fin d'exécution ;
- finition de la pièce par surfaçage et ponçage.

Option C – marqueteur

- Le métier de marqueteur :
 - description ;
 - fonction dans la décoration ;
 - origine et évolution technologique.
- L'atelier :
 - installation, organisation du poste de travail, sécurité.
- Les différents travaux :
 - panneaux, tableaux, meubles, bijoux.
- Matières d'œuvre :
 - bois de placage naturel et teinté ;
 - écaille et corne (coloration), nacre, ivoire, os, galuchat, matières plastiques, métaux tendres.
- Le matériel et l'outillage du marqueteur :
 - description ;
 - utilisation ;
 - entretien ;
 - sécurité.
- Techniques de réalisation élément par élément :
 - préparation des placages ;
 - réalisation du fond (frisé ou non), pose des filets ;
 - reproduction du dessin ;
 - débit du dessin ;
 - mise sur ton ;
 - collage des dessins ;
 - découpage des éléments ;
 - reconstitution du motif ;
 - ombrage ;
 - préparation et découpage de l'entaille ;
 - incrustation et remplissage de la gravure ;
 - nettoyage ;
 - placage de la marqueterie sur le support.

EP4 – histoire des styles des arts du bois

Dans le cadre de l'histoire générale de l'art : évolution stylistique des arts du bois en France des origines à nos jours, en relation avec les styles de l'ameublement, de l'architecture et de la décoration :

- connaissances générales d'histoire de l'art ;
- connaissance du décor sculpté propre aux grandes époques de style français ;
- répertoire ornemental de chaque style.

ANNEXE III

de l'arrêté du 8 septembre 2005,
modifiée par l'arrêté du 15 janvier 2007

Correspondance entre les épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (arrêté du 27 mai 1983) Dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (défini par l'arrêté du 15 janvier 2007) Première session 2007
Unités professionnelles	Unités professionnelles
Épreuves pratiques (1) Option A : 1.1 Exécution d'un ornement 1.2 Modelage	UP1 – option A Exécution d'un ornement et modelage
Épreuves pratiques (1) Option B : Exécution d'une pièce tournée	UP1 – option B Exécution d'une pièce tournée
Épreuves pratiques (1) Option C : 1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie 1.2 Exécution d'une lame de scie	UP1 – option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie
Dessin	UP2 – dessin
Technologie et prévention des accidents	UP3 – technologie et prévention des accidents
Histoire des styles des arts du bois	UP4 – histoire des styles des arts du bois
Unités générales	Unités générales
UG1 – français et histoire - géographie	UG1 – français et histoire - géographie
UG2 – mathématiques - sciences	UG2 – mathématiques - sciences
UG3 – éducation physique et sportive	UG3 – éducation physique et sportive

(1) À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes, la note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 27/5/1983 peut être reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

Nota : À compter du 1^{er} septembre 2002, toute note supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

ANNEXE I

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Scolaires (établissements privés hors contrat)	
Arts du bois à trois options Option A : sculpteur ornementaliste Option B : tourneur Option C : marqueteur			Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités)		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)	
			Formation professionnelle continue (établissements publics)		Formation professionnelle continue (établissements privés)	
			Enseignement à distance		Enseignement à distance	
			Candidats individuels		Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coefficient	Mode		Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 - Exécution d'un ornement et modelage (option A)	UP1	11(1)	Ponctuel pratique (2)		19h à 25h (3)	
Exécution d'une pièce tournée (option B)					12h à 16h (3)	
Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exécution d'une lame de scie (option C)					24h à 28h (3)	
EP2 - Dessin (épreuve à option)	UP2	3	Ponctuel		5h30	
EP3 - Technologie et prévention des accidents	UP3	2	Ponctuel écrit et oral		1h20	
EP4 - Histoire des styles des arts du bois	UP4	1	Ponctuel		1h30	
UNITÉS GÉNÉRALES						
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF*		Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 - Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF*		Ponctuel écrit	2h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF*		Ponctuel	

*CCF : contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle (VSP).

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art 11 décret 2002-463 du 4/4/2002)

(3) plus 1 heure pour la VSP

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP arts du bois publiées en annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 1983 sont modifiées comme suit :

UP1 : EP1 - coef. 11 (10+1 pour la VSP)

(option A) Exécution d'un ornement, modelage

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ornement ; durée 16 à 20h ; notée sur 160 points.

1.2 Modelage ; durée 3 à 5h ; notée sur 40 points.

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie
coef. 10 (durée 24 à 28h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points.

1.2 Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points.

Vie sociale et professionnelle :

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

UP2 : EP Dessin - coef. 3

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) Dessin d'art appliquée ; durée 4h ; notée sur 40 points.

b) Dessin technique ; durée 1h30 ; notée sur 20 points.

UP3 : EP 3 Technologie et prévention des accidents - coef. 2

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) Technologie générale ; partie écrite, durée 1h ; notée sur 20 points.

b) Technologie de spécialité ; partie orale, durée 20 min précédée d'une préparation de même durée ; notée sur 20 points.

Unités Générales :

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (arrêté du 27 mai 1983) dernière session 2005	Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (défini par le présent arrêté) première session 2006
Épreuves pratiques (1) : Option A : 1.1. Exécution d'un ornement 1.2. Modelage	UP1 Option A Exécution d'un ornement et modelage
Épreuves pratiques (1) Option B : Exécution d'un pièce tournée	UP1 Option B : Exécution d'une pièce tournée
Épreuves pratiques (1) Option C : 1.1. Exécution d'un ouvrage de marqueterie 1.2. Exécution d'une lame de scie	UP1 Option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exécution d'une lame de scie
Dessin	UP2 Dessin
Technologie et prévention des accidents	UP3 Technologie et prévention des accidents
Histoire des styles des arts du bois	UP4 Histoire des styles des arts du bois
Unités générales	Unités générales
<u>UG1</u> Français et histoire-géographie	<u>UG1</u> Français et histoire-géographie
<u>UG2</u> Mathématiques-sciences	<u>UG2</u> Mathématiques-sciences
<u>UG3</u> Éducation physique et sportive	<u>UG3</u> Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 27/5/1983 peut être reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB : À compter du 1^{er} septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP)

Le report des notes d'enseignement générale obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**

Service des enseignements et des formations

Sous-direction des formations professionnelles

**Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels**

ARRETE du 15 janvier 2007

modifiant l'arrêté du 27 mai 1983 modifié portant création
du certificat d'aptitude professionnelle
arts du bois, à trois options

NORMEN E 0603226 A

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-1 à D.337-25 ;

Vu l'arrêté 27 mai 1983 modifié par l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création du certificat
d'aptitude professionnelle arts du bois, à trois options ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et
définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 1^{er} décembre 2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - dans l'annexe I « règlement d'examen » de l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au
lieu de :

« EP1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exécution d'une lame de scie (option C) », durée :
« 24h à 28h (3) »

lire :

« EP1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie (option C) », durée : « 24h (3) ».

Article 2 - dans l'annexe II « instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves » de
l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au lieu de :

« (option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie
coef 10 (durée 24 à 28 h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points

1.2 : Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points. »

lire :

« (option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; coef 10 ; (durée 24h).

Article 3 - dans l'annexe III « correspondances d'épreuves » de l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au lieu de :

« UP1, option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie »

lire :

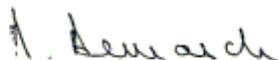
« UP1, option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie »

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2007.

Article 5 : Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 2007.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

JOURNAL OFFICIEL DU 24 JANVIER 2006

Nota : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du 15 février 2007.
Il sera disponible au Centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP arts du bois publiées en annexe 1 de l'arrêté du 8 septembre 2005 sont modifiées comme suit :

Dans la partie UP1 : EP1 – coef 11 (10+1 pour la VSP)

Au lieu de :

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie ; coef 10 ; (durée 24 à 28 h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points

1.2 : Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points.

Lire :

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; coef 10 ; (durée 24 h).

ANNEXE I

Règlement d'examen

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Arts du bois à trois options Option A : sculpteur ornemaniste Option B : tourneur Option C : marqueteur			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coeff.	MODE	MODE	DUREE

UNITES PROFESSIONNELLES

EP1 Exécution d'un ornement et modelage (option A) Exécution d'une pièce tournée (option B) Exécution d'un ouvrage de marqueterie (option C)	UP1	11(1)	Ponctuel pratique (2)	19h à 25h (3)
				12h à 16h(3)
				24h (3)
EP 2 Dessin (épreuve à option)	U P2	3	Ponctuel	5h30
EP3 Technologie et prévention des accidents	UP3	2	Ponctuel écrit et oral	1h20
EP4 Histoire des styles des arts du bois	UP4	1	Ponctuel	1h30

UNITES GENERALES

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF*	Ponctuel écrit et oral	2h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF*	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	CCF*	Ponctuel	

* CCF : contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la VSP

(2) l'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art 11 décret 2002-463 du 4/4/2002)

(3) plus 1 heure pour la VSP

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (arrêté du 27/5/1983 modifié par arrêté du 8/9/2005) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle Arts du bois à trois options (défini par le présent arrêté) première session 2007
Epreuves pratiques (1) : Option A : 1.1. Exécution d'un ornement 1.2 Modelage	UP1 Option A Exécution d'un ornement et modelage
Epreuves pratiques (1) Option B : Exécution d'une pièce tournée	UP1 Option B : Exécution d'une pièce tournée
Epreuves pratiques (1) Option C : 1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie 1.2 Exécution d'une lame de scie	UP1 Option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie
Dessin	UP2 Dessin
Technologie et prévention des accidents	UP3 Technologie et prévention des accidents
Histoire des styles des arts du bois	UP4 Histoire des styles des arts du bois
Unités générales	Unités générales
<u>UG1</u> Français et histoire-géographie	<u>UG1</u> Français et histoire-géographie
<u>UG2</u> Mathématiques-sciences	<u>UG2</u> Mathématiques-sciences
<u>UG3</u> Éducation physique et sportive	<u>UG3</u> Éducation physique et sportive

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 27/5/1983 peut être reportée l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB : A compter du 1^{er} septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP)

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.